

Séance du 31 mars 2025 Délibération n° 31032025-16	
<b>Nombre de membres :</b> - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 27 mars 2025 <b>Date d'affichage :</b> 27 mars 2025	<b>Présents :</b> Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
<b>Objet de la Délibération :</b> <b>Fiscalité – Vote des taux de contributions directes 2025</b>	<b>Excusés :</b> Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). <b>Secrétaire de séance :</b> Francis ESPINASSE.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune désire poursuivre ses investissements sans augmentation de la pression fiscale ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> :** décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) = 33.68%
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) = 54,55 %
- Taxe habitation (TH) = 12.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) = 18,47 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**VOTES :**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

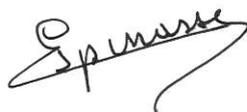
Certifié exécutoire,  
Transmis en Préfecture,  
Publié et notifié le 4 avril 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Francis ESPINASSE

Le Maire,  
Jacques MOLIERES





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 148 MONTBAZENS  
 ARRONDISSEMENT : 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DECAZEVILLE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 768 139	33,68	99,42	1 788 000	602 198	33,68	602 198
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 544	54,55	188,72	57 400	31 312	54,55	31 312
Taxe d'habitation (TH)	262 135	12,75	52,54	241 900	30 842	12,75	30 842
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	305 218	18,47	44,03	322 400	59 547	18,47	59 547
Total					723 899		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		33,68		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	723 899	= 1,000 000	54,55		
Taxe d'habitation (TH)	723 899		12,75		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		18,47		

## II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
44 842	29 670	18 282	2 561	25 629	0	4 656	- 119 859	5 781

## III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
723 899		5 781		729 680

À RODEZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
PASCAL BOUTHIÉ

Le

Pour la Préfecture,

Le 31 mars 2025

Pour la Commune.



Accuse de réception en préfecture  
 012-211201488-20250331-31032025\_16-DE  
 Reçu le 04/04/2025

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des élus des taxes.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 148 MONTBAZENS  
 ARRONDISSEMENT : 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DECAZEVILLE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 387	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	123 539	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	9 521	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	361	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>3 800</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	9 542	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	6 821
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	3 440
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal	7 140	i. Taxe sur les pylônes	19 409
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	67 157	<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	103	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	3 663	a. Résidences secondaires et assimilées	241 900	b. TVA prév. (comp. CVAE)	44 842
c. Locaux industriels	6 351	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,804062
d. Autres allocations	443	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	24 222	d. Taux FB commune 2020	12,99
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	20,69
		e. Bases dégrévées majo THS			

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,67	106,68	7,26000	99,42
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	87,23	218,08	29,36000	188,72
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,67	59,70	7,16000	52,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	9,69000	44,03

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	7,81
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	37,28
b. Communal	34,42

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique